

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/04/2009

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, FAUCOUP Gil, GAUDILLIERE Dominique, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian.*

REPRESENTES : *Ont donné pouvoir : COTTE Blaise à Mme GAUDILLIERE, DONNEAU Alain à Mme CELLIER, MOLES Jean-Luc à M. LANSOY, SARRATO ELISABETH à Mme MONIER, SENAC Gilbert à M. BEDER.*

Monsieur BEDER Jean-Marc a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après intégration des remarques formulées.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de l'église et du cimetière ont été inscrits au budget primitif 2009. Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été publié dans la Dépêche du Midi du 30 janvier 2009, la date limite de réception des offres étant fixée au 27 février 2009.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 8 avril 2009. Etaient présents MM. Bolet, président, M. Rouget, titulaire, Mme Cellier et M. Donneau, suppléants.

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

- Lot n°1 : réfection complète de l'installation électrique de l'église et du clocher
- Lot n°2 : remplacement du paratonnerre de l'église et réfection des lignes campanaires
- Lot n°3 : Travaux de maçonnerie dans le cimetière, détaillés dans le D.C.E.

Les critères retenus pour chaque lot, pour le jugement des offres, ont été pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 30%
- Impact environnemental : 10%

A l'issue de l'analyse de la C.A.O., il est proposé au conseil municipal :

- Lot n°1 : aucune offre n'ayant été déposée, le marché est déclaré infructueux et il sera procédé à un marché négocié sans publicité préalable
- Lot n° 2 : au vu de l'analyse des 3 critères et pondérations, l'offre de l'entreprise BODET apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ; il est donc proposé de lui attribuer le marché pour un montant de 13 794,60 € H.T. incluant le remplacement du paratonnerre et la mise en place d'un parafoudre, la mise en sécurité des lignes campanaires et la restauration de la croix sommitale du clocher.
- Lot n°3 : au vu de l'analyse des 3 critères et pondérations, l'offre de l'entreprise E.F.T. apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ; il est donc proposé de lui attribuer le marché pour un montant total de 12 299 € H.T., en reportant certains travaux et la création d'un nouveau cimetière à une date ultérieure.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.
- décide de solliciter une subvention la plus large possible auprès de M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE

M. Beder, adjoint chargé des affaires scolaires, informe les conseillers que les enseignantes de l'école maternelle souhaitent améliorer l'équipement de l'école maternelle en matériel de jeux, de sécurité et de rangement. Mme Cellier, adjointe chargée des travaux, a demandé des devis à plusieurs fournisseurs et propose les achats suivants :

Auprès de PRO.MAT Collectivités :

- Deux tables extérieures en bois : 340 € H.T.
- Jeu à ressort 5 places Coccinelle : 550 € H.T.
- Jeu de 2 filets pour but mini-hand : 41 € H.T.
- Clôture à barreaudage vertical 2 lisses : 826 € HT.
- Module de rangement tubulaire à 6 niveaux : 469 €H.T.

Auprès de APF :

- Fourniture et pose de stores occultants pour le dortoir : 368 € H.T.

Total : 2 594 € H.T. (3 102,42 € T.T.C.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve à l'unanimité ces achats, qui ont été prévus au budget d'investissement 2009
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne
- autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Mme Cellier, adjointe chargée des travaux, fait état de la mauvaise qualité de l'isolation thermique du bâtiment municipal abritant le restaurant scolaire, ce qui entraîne des dépenses de chauffage et un gaspillage d'énergie excessifs.

Elle a demandé des devis à plusieurs fournisseurs incluant l'enlèvement de l'ancienne laine de verre, tassée et souillée par les déjections de pigeons et son remplacement. L'une des entreprises sollicitées propose la mise en place de laine de verre, l'autre l'insufflation de 20 cm de Gisolaine (mélange de 80% de fibres de lin et 20% de laine de mouton).

Une discussion s'installe sur le pouvoir isolant des deux solutions, très proche, la faible différence de prix (en faveur de la laine de verre) et la meilleure qualité environnementale de la deuxième solution. Seule une conseillère, Mme Noyrit, préfère la première solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'offre de la société Isoplus pour un montant total de 2516€ H.T. (3 009,14 € T.T.C.)
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne
- autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 14

CHARTRE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal du 2 février 2007 a modifié le zonage de la charte d'aménagement du Sicoval dans le cadre du projet de révision du PLU.

La répartition des espaces qui a été alors adoptée pour la commune est la suivante :

- Espaces urbains et urbanisables AU1: 55 hectares,
- Espaces naturel protégés : 958 hectares,
- Espace réservé à l'affectation future : 81 hectares.

Le Sicoval nous propose un nouveau zonage qui modifie cette répartition, tout en en conservant le principe d'éviter le mitage du territoire communal et de densifier le bourg centre. Ce projet s'appuie sur des limites de parcelles sans tenir compte du relief qui rend certaines zones difficilement constructibles, et ne prévoit pas de possibilités de constructions à Montbrun le Vieux.

Après débat, le conseil municipal décide de conserver la charte approuvée en février 2007 sans la modifier ; seule une conseillère, Mme Mikolajczak, préfère la nouvelle version au niveau de Lissac.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 14

MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUES POUR LES VISITES DU MOULIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2003 décidant d'instaurer une régie de recettes pour percevoir les droits de visite du moulin.

Il propose une modification des tarifs appliqués pour les droits d'entrée, comme suit :

- Tarif Adulte (ticket violet) : 2 € (à partir du ticket N°1524) ;
- Tarif Enfant de 6 à 12 ans (ticket orange) : 1,50 € (à partir du ticket N°1273) ;
- Tarif Groupe, visite du moulin (minimum de 10 personnes) : 1,50 € par personne ;
- Tarif Groupe, visite du moulin combinée avec la visite commentée de l'exposition de restauration, démonstrations de maquettes, visite de l'église et du centre du village (jusqu'à 50 personnes) : 3 € par personne.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du dimanche 3 mai 2009.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Remboursement de frais exceptionnels.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir :

- 15,13 € pour Mme Danièle Cellier, pour l'achat de tissus nécessaire à la confection de rideaux pour l'école à Tissus Plus à Portet sur Garonne ;
- 13,25 € pour Mme Cellier pour l'achat de vis aggb à Castorama de Portet sur Garonne ;
- 35,76 € pour M. Gérard Bolet, pour les frais de renouvellement d'hébergement du site internet de la commune chez Online, qui ne peuvent être réglés que par carte bancaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

EVOLUTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

M. Beder, délégué à la commission transports du Sicoval, rend compte des projets d'évolution des modalités du transport en commun à la demande pour notre secteur. Le projet consiste à mettre en place un transport à la demande zonal à la place de la navette à trajet fixe actuelle. Le trajet de ce TAD zonal dépendrait de la nature des réservations enregistrées, il serait nettement plus fréquent, bénéficierait de 6 à 7 points d'arrêt sur la commune et d'un retour sur Montbrun sans réservation préalable. La commission communale Cohésion sociale est en charge de ce dossier et fera des propositions pour les points d'arrêt.

Les délibérations suivantes ont été ajoutées à l'ordre du jour en début de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour tenir compte des budgets de travaux retenus au cours de cette séance, et pour prendre en compte des dépenses et des recettes de fonctionnement nouvelles, M. le Maire propose la décision modificative au budget 2009 suivante :

Article	Libellé	Section	Sens	Code Operation	Montant proposé
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	F	D		-2 200.00 E
2135/21	Installations générales	I	D	2009/10	910.00 E
2183/21	Matériel de bureau et info.	I	D	13/08	747.15 E
6247/011	Transports collectifs	F	D		1 226.45 E
74121/74	Dot Solidarité rurale	F	R		9 931.00 E
74122/74	Dotation de Solidarité Rurale 2e	F	R		-9 931.00 E
7488/74	Autres attribut° et participat°	F	R		320.00 E
752/75	Revenus des immeubles	F	R		363.60 E

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

AMENAGEMENT DU JARDIN DU MOULIN : CONVENTION AVEC LE C.F.P.P.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à l'initiative de Melle Albarède et de la commission environnement, une collaboration avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Toulouse-Auzeville est envisagée pour réaménager le jardin des aromatiques à côté du moulin. Cette prestation de services, incluant la proposition de schémas d'aménagement et la réalisation de celui retenu par la commission, serait effectuée à titre gracieux, seules les fournitures pour la réalisation du projet seront à la charge de la mairie.

Si cette proposition est acceptée par le conseil, il est nécessaire de signer une convention de prestation de service avec le C.F.P.P.A.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES DEVANT LE MOULIN

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 6 janvier 2006, il a été décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur une partie de la RD24 et devant le moulin. Pour l'enfouissement du réseau de télécommunication devant le moulin, une convention datée du 7 août 2006 a été signée avec FranceTelecom et le SDEHG. Il est nécessaire de modifier cette convention pour prendre en compte l'enfouissement de la ligne téléphonique desservant le Coustou de Picard. Pour limiter le surcoût, M ; le Maire propose de n'enterrer que la partie de la ligne en covisibilité avec le moulin, c'est-à-dire entre le premier et le deuxième poteau.

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG pour l'ensemble des lignes téléphoniques devant le moulin sont alors les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil : 495 €
- Génie civil "tranchée aménagée" 3 336 €
- Pose du matériel de génie civil : 7 894 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.